

Titre du dispositif	Fiche 1 : Lier culture et environnement
Code mesure Axe 4	413
Code dispositif	323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel (PDRH)
Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p>Références réglementaires européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005 - Règlement CE 1998/2006 du 15/12/06 (aides <i>de minimis</i>) <p>Références réglementaires nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret 99/1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 367/2003 du 18 avril 2003 <p>Références réglementaires régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat régional de développement durable 2007-2013 (29/05/2007) - Plan Vallées <p>Références réglementaires départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de la Commission Permanente du 1^{er} février 2006 mettant en place le Schéma d'aménagement touristique départemental - Contrat de Cohésion Départemental en cours
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	Renforcer l'image et l'attractivité du territoire par la qualité et l'originalité de la gestion et de la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel
	Les jardins ont façonné depuis maintenant de nombreuses années l'identité du Ruffécois. De nombreuses animations sont proposées autour de ce thème ou profitent du cadre qu'ils représentent pour s'y installer et toucher un maximum de personnes. C'est pourquoi le Pays du Ruffécois veut développer le caractère culturel des jardins et profiter de leur cadre pour promouvoir la culture pour tous. Il s'agira également d'intégrer le petit patrimoine lié à l'eau et au végétal à cette politique de valorisation des atouts du territoire afin de renforcer l'image et l'attractivité du territoire.
	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la culture en milieu rural - Promouvoir le caractère culturel de la botanique et de la ressource eau - Faire des jardins du Ruffécois des lieux de vie culturelle - Améliorer l'attractivité du territoire - Valoriser le petit patrimoine lié à l'eau
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements - Etablissements publics - Associations

Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Programmation culturelle et évènements culturels structurants autour du thème du végétal et des jardins (résidences d'artistes, expositions permanentes...) - Valorisation du patrimoine culturel lié au végétal et aux jardins par le développement des jardins du Ruffécois et autres sites culturels (études, travaux, investissements matériels, équipements permettant l'accueil du public...) - Recensement et valorisation du petit patrimoine rural du Pays Ruffécois lié à l'eau (lavoirs, puits...) et au végétal
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées à la mise en place d'une programmation culturelle ou à l'organisation d'évènements culturels structurants (contrats ou cachets (artistiques et techniques) + défraiements légaux, hébergements, transports, frais SACEM, SACD) - Frais d'études et travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural lié à l'eau et au végétal (hors églises et monuments classés) - Etudes et équipements de signalétique et équipements d'accueil du public (panneaux de signalisation et signalétique, bâtiments d'accueil, boutiques, aires de détente, sanitaires...) - Dépenses liées à des actions de sensibilisation au patrimoine de proximité (frais liés à la réalisation de guides, à l'organisation et à la communication liée à l'action de sensibilisation...) - Travaux visant à permettre l'accès de tous aux sites culturels (handicap) - Etudes et investissements liés à l'amélioration et à la création de jardins : réalisation de travaux, plantations, mise en place de systèmes d'éclairage, d'arrosage (goutte à goutte, intégré...) à la condition que l'équipement choisi permette une gestion raisonnée de l'eau (sonde pluviométrique, stockage des eaux de pluie...), équipements permettant la conservation et le renouvellement des collections végétales (serres...)
Critères d'éligibilité	<p>Pour être structurants, les évènements culturels devront remplir les conditions suivantes : mobilisation intercommunale, rayonnement régional de la manifestation, événement induisant une forte attractivité</p> <p>Les projets devront prendre en compte l'accessibilité des sites pour les personnes en situation de handicap.</p> <p>Les équipements d'accueil du public réalisés devront respecter le bâti local ou mettre en valeur le patrimoine local et au minimum 4 des 14 cibles HQE.</p> <p>Le petit patrimoine aidé devra être accessible pour le public.</p> <p>Pour toute création de nouveaux jardins, le maître d'ouvrage devra s'engager à signer et à respecter la charte de qualité des jardins du Ruffécois, à ouvrir l'espace aménagé au public et à intégrer le réseau des jardins du Ruffécois.</p> <p>Les équipements d'arrosage et d'éclairage des jardins devront inclure une dimension d'économie d'énergie.</p> <p>Les éventuelles études de faisabilité devront prendre en compte la politique de mise en valeur du patrimoine culturel et environnemental du Pays.</p>

<p>Intensité de l'aide publique totale</p>	<p>Enveloppe Leader : 245 000 € Taux d'intervention Leader : 55 % des dépenses publiques totales</p> <p>Taux maximum d'aides publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements matériels - Maîtrise d'ouvrage publique : 100 % <p>Dans la limite d'une subvention maximum de 55000 € HT</p> <p>-Maîtrise d'ouvrage privée : 60 %</p> <p>Dans la limite d'une subvention minimum de 3000 € et maximum de 40000 € HT</p> <p>Cas du petit patrimoine lié à l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obligation d'intégrer une signalétique relatant les usages et coutumes liés au patrimoine mis en valeur et son intégration dans le patrimoine ruffécois - taux maximum d'intervention LEADER : 30 % - dépense éligible maximum : 20 000 € <ul style="list-style-type: none"> - Investissements immatériels : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage Pays : 100 % - Maîtrise d'ouvrage Autres : 80 % <p>Sous réserve que les études prennent en compte la politique de mise en valeur du patrimoine culturel et environnemental du Pays.</p>
<p>Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visiteurs - Taux de satisfaction des visiteurs - Nombre de sites restaurés <p>Tous les projets font l'objet d'un rapport d'exécution au sein duquel le maître d'ouvrage renseigne les indicateurs.</p>
<p>Articulation prévue avec d'autres fonds européens</p>	